ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

RAPPORT SUR LA COMPENSATION

http://www.finances.gov.ma
Boulevard Mohammed V. Quartier Administratif, Rabat - Maroc (MA).
Téléphone : (00212) (0) 537 67 72 01 Fax : (00212) (0) 537 67 75 30

S O M M A I R E

INTRODUCTION 1

RAPPEL HISTORIQUE DU SYSTEME DE COMPENSATION 2

CHAPITRE I : LE SYSTEME D'INDEXATION DES PRIX DES CARBURANTS 6

I.1. CONTEXTE ET FONDEMENTS DU SYSTEME D'INDEXATION 6

I.2. MECANISMES ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'INDEXATION 7

I.3. EVOLUTION DU SYSTEME D'INDEXATION AU TITRE DE L'ANNEE 2014 8

CHAPITRE II : EVOLUTION DES DETERMINANTS DE LA COMPENSATION DES CARBURANTS ET DU GAZ BUTANE 10

II.1. COTATIONS SUR LE MARCHE INTERNATIONAL 10

II.2. EVOLUTION DES SUBVENTIONS UNITAIRES 11

II.3. EVOLUTION DES MISES A LA CONSOMMATION 13

II.4. EVOLUTION DE LA CHARGE DE COMPENSATION 14

CHAPITRE III : EVOLUTION DES DETERMINANTS DE LA COMPENSATION DU SUCRE 17

III.1. COTATIONS SUR LE MARCHE INTERNATIONAL 17

III.2. EVOLUTION DES MISES A LA CONSOMMATION 18

III.3. IMPORTATIONS DU SUCRE BRUT 18

III.4. TAUX DE COUVERTURE DE LA CONSOMMATION PAR LA PRODUCTION LOCALE 19

III.5. EVOLUTION DE LA CHARGE DE COMPENSATION 20

CHAPITRE IV : EVOLUTION DES DETERMINANTS DE LA COMPENSATION DU BLE TENDRE ET DE LA FNBT 23

IV.1. COTATION DU BLE TENDRE SUR LE MARCHE INTERNATIONAL 23

IV.2. PRODUCTION NATIONALE DE BLE TENDRE 23

IV.3. IMPORTATION DU BLE TENDRE 25

IV.4. ECRASEMENTS DE LA MINOTERIE INDUSTRIELLE DE BLE TENDRE 25

IV.5. EVOLUTION DE LA CHARGE DE COMPENSATION 26

CHAPITRE V : SITUATION DE LA COMPENSATION EN 2014 ET PREVISIONS DE L'ANNEE 2015 29

V.1. SITUATION DE LA COMPENSATION EN 2014 29

V.2. CHARGE PREVISIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2015 30

CONCLUSION 32

INTRODUCTION

L'application du système d'indexation des carburants en 2013 et 2014 s'inscrit dans le cadre du projet de réforme progressive du système de compensation. Il permet la maîtrise de la charge de la compensation des produits pétroliers liquides à hauteur des crédits ouverts au titre de la loi de finances afin d'éviter le recours aux rallonges au cours de l'année et l'endettement qui accentuent la vulnérabilité macroéconomique, réduisent la marge de manœuvre en matière d'investissement et risquent d'impacter négativement sur la croissance et l'emploi.

Ainsi, le système d'indexation des carburants concilie deux aspects importants à savoir la résilience du budget de l'Etat des fluctuations du marché international tout en permettant aux consommateurs de tirer profit en cas de baisse des cours sur le marché mondial.

Les dispositions prises en 2014 sont principalement la décompensation du supercarburant, du fuel N2, du fuel destiné à la production de l'énergie électrique et la fixation de la subvention allouée au gasoil. Toutefois, l'Etat a continué de prendre en charge une partie de la charge du gasoil et la totalité de la fluctuation du marché international du gaz butane, du gasoil destiné à la pêche côtière et du sucre pour une enveloppe dépassant les 31 milliards de DH. L'Etat poursuit, également, la compensation de la farine nationale du blé tendre et le blé destiné à la production de la farine libre pour une enveloppe de près de 2,5 milliards de DH.

Ainsi, le projet de Loi des Finances 2015 comprend parmi ses chantiers fondamentaux, la poursuite de la réforme du système de compensation à travers la reconduite des mesures d'indexation prises en 2014.Les objectifs étant d'une part le soutien du pouvoir d'achat des citoyens et d'autre part la préservation des équilibres financiers afin de renforcer la marge de manœuvre en matière d'investissement.

En parallèle à la réforme progressive du système de compensation, plusieurs mesures d'accompagnement seront déployés en l'occurrence, la mise en place d'un dispositif conventionnel de soutien au secteur du transport modulé en fonction de la spécificité de chaque type d'acteur, l'allocation à l'ONEE d'une aide directe suite à la décompensation du fuel destiné à la production de l'énergie électrique afin de maintenir les tarifs de l'électricité à des niveaux abordables, le recours aux instruments du marché financier pour permettre le plafonnement de la hausse du prix du gasoil à un niveau socialement acceptable, ainsi que la promotion du pompage solaire dans le secteur agricole dans le cadre des projets d'économie d'eau en irrigation.

RAPPEL HISTORIQUE DU SYSTEME DE COMPENSATION

1. PRODUITS PETROLIERS

Année 1995 : Mise en place du système d'indexation des prix des produits pétroliers liquides sur leurs cotations sur le marché mondial (essence, gasoil et fuel) et limitation de la subvention uniquement pour le gaz butane. Ce système a été accompagné par :

- Le déplacement des droits d'importation acquittés sur le pétrole brut au niveau des produits finis mis à la consommation. Ainsi, il a été institué sur chaque produit raffiné une taxe intérieure de consommation (TIC) spécifique et une TVA de 7% ;
- La fixation des prix de reprise des produits pétroliers (prix sorti raffinerie) sur la base de leur indexation sur les cotations de Rotterdam conformément aux éléments de la structure des prix de reprise des produits pétroliers. En conséquence, les prix de vente au public des produits (essence, gasoil et fuel) ont été révisés mensuellement sur la base des prix de reprise susmentionnés et conformément à la structure des prix de vente ;
- L'exonération fiscale pour certains secteurs (la pêche, le transport aérien, maritime, production de l'électricité).

Année 2000 : Suspension du système d'indexation des prix de vente au public des produits pétroliers suite à la flambée des cours desdits produits sur le marché international. Les variations par rapport au marché international non répercutées ont été prises en charge par la caisse de compensation.

Année 2002 : Révision de la structure des prix des produits pétroliers afin de simplifier la structure et de ramener le coefficient d'adéquation de la raffinerie locale de 6,5% à 2,5%. Les niveaux de ces rubriques ont été arrêtés en tenant compte du rendement de la transformation du pétrole brut par le raffineur local caractérisé par une production excédentaire en fuel et un déficit en gasoil.

Année 2004 : Répercussions partielles des hausses des produits pétroliers enregistrées au niveau du marché international sur leurs prix intérieurs à la consommation. Au titre de la période 2004-2012, les augmentations des prix s'élèvent à +2,4 DH/L pour le gasoil, +3,13 DH/L pour l'essence et +2,59 DH/Kg pour le fuel.

Année 2009 : suite à la modernisation de la raffinerie locale, il a été procédé à l'adaptation de ladite structure moyennant l'indexation du fret, la réduction de certains postes, la suppression du coefficient d'adéquation (2,5% du prix CAF) et son remplacement par une rémunération forfaitaire destinée au développement des capacités de stockages.

Année 2010 : Révision du taux de la TVA de 7 à 10% et dont l'impact a été pris en charge par l'Etat pour un coût annuel de 2 milliards de dirhams.

Année 2013 : Reprise du système d'indexation des prix des produits pétroliers pour le supercarburant, le gasoil et le fuel N2 à partir du 16 septembre, avec plafonnement des subventions unitaires respectivement à : 0,80 DH/L, 2,6 DH/L et 930 DH/T.

Année 2014 : En vertu de l'arrêté du Chef du Gouvernement n° 3-01-14, de l'arrêté n° 3-208-14 le complétant, et de l'arrêté conjoint n° 31-14 des Ministres chargés des Finances, de l'Energie et des Affaires Générales, la poursuite du système d'indexation s'est concrétisée à travers les dispositions suivantes :

- Le supercarburant et le fuel N2 à usage industriel sont totalement indexés et ne font l'objet d'aucune compensation depuis le premier février 2014 ;
- Le gasoil observe, au titre de l'année 2014, un démantèlement progressif de sa subvention conformément à l'échéancier suivant : 2,15 Dh/l en janvier ; 1,70 Dh/l en avril ; 1,25 Dh/l en juillet ; 0,80 Dh/l en Octobre ;
- Le fuel N2 et le fuel spécial destinés à la production de l'électricité ont été inclus au système d'indexation depuis le premier juin 2014 ;

  La subvention allouée aux fuels destinés à la production de l'électricité a été substituée par un transfert forfaitaire direct à l'ONEE au titre de la période 2014-2017, en vertu du contrat-programme entre l'Etat et l'ONEE.

2. SUCRE

Année 1996 : Libéralisation des importations du sucre brut et raffiné accompagnée par :

- Une subvention forfaitaire : allouée aux mises à la consommation du sucre raffiné à hauteur de 2000 DH/T hors taxes. Cette subvention est passée à 2661 DH/T en hors taxes en 2013 suite à la revalorisation des prix des cultures sucrières ;
- Protection de la production locale : Les importations du sucre brut et du sucre raffiné (granulé et morceaux) sont soumises à une taxation respectivement de 35% et (42% et 47%) des prix coût et fret. La tarification appliquée aux sucres est utilisée comme un instrument de protection de la production nationale à travers l'objectif du prix cible à la frontière fixée à 5335 DH/t pour le sucre brut. Quant à la TVA, le sucre raffiné est soumis à une taxation réduite de 7% avec droit à déduction.

Année 1999 : Restitution de la subvention forfaitaire de la part de certaines industries non destiné à l'exportation notamment les biscuiteries, les chocolateries et le secteur des boissons gazeuses et non gazeuses instituée par décision de 1999. En 2007, et afin de préserver la compétitivité de certaines industries nationales, cette restitution a été abandonnée à l'exception des industries des boissons gazeuses et non gazeuses.

Année 2006 : En raison de la flambée du cours du sucre brut sur le marché international au cours des dernières années, les importations du sucre brut bénéficient depuis 2006 d'une subvention additionnelle en cas de dépassement du prix cible (avec maintien de la tarification à la frontière à hauteur de 35 % du prix Caf).

Année 2010 : les exportations du sucre, sous toutes ses formes (pain, morceau, lingot et granulé) sont soumises à une restitution de l'équivalent des subventions octroyées (subvention forfaitaire du sucre raffiné et subvention additionnelle au sucre brut importé).

Années 2012: revalorisation des prix de la betterave et de la canne à sucre respectivement de +45 DH/T et +25 DH/T. Cette opération a été prise en charge par le Budget de l'Etat à travers une augmentation de la subvention unitaire allouée au sucre raffiné de 2140 DH/T TTC à 2531 DH/T TTC, avec une augmentation du prix cible de 4700 DH/T à 5051 DH/T.

Année 2013 : revalorisation des prix de la betterave et de la canne à sucre respectivement de +35 DH/T et +25 DH/T. Cette opération a été prise en charge par le Budget de l'Etat à travers une augmentation de la subvention unitaire allouée au sucre raffiné de 2531 DH/T TTC à 2847 DH/T TTC, avec une augmentation du prix cible de 5051 DH/T à 5335 DH/T.

3. BLE TENDRE ET FARINE

Année 1988 : Limitation de la subvention allouée à la farine du blé tendre à un contingent de 10 millions de quintaux.

Année 1996 : Libéralisation des importations du blé tendre accompagnée par d'une tarification à la frontière des importations dudit produit utilisée comme un instrument de protection de la production nationale à travers l'objectif du prix cible à la frontière fixé à 260 DH/QL.

Année 2006 : Généralisation du soutien à la commercialisation de la production locale du blé tendre pour l'ensemble de la collecte des organismes stockeurs et des minoteries. Ainsi, l'Etat prend en charge le différentiel entre le prix référentiel d'achat de la production locale dudit produit et le prix cible entrée moulin.

Année 2007 : En raison de la flambée du cours du blé tendre sur le marché international au cours des dernières années, les importations du blé tendre destinés aux écrasements des farines libres bénéficient depuis 2007 d'une restitution à l'importation en cas de dépassement du prix cible.

Année 2008 : Il a été procédé à la réduction et le redéploiement du contingent de la FNBT avec le maintien de la totalité des dotations allouées aux provinces sahariennes, aux provinces excentrées et aux communes INDH et communes rurales et ce en fonction du taux de pauvreté. La démarche retenue pour la réduction dudit contingent consiste en :

- L'amélioration du ciblage des populations concernées en se basant sur la carte de pauvreté en matière de répartition dudit contingent ;
- Le renforcement du contrôle de la fabrication et de livraison des farines subventionnées.

Année 2013: Limitation du contingent de la FNBT à 8,5 millions de quintaux à partir du deuxième semestre. La réduction dudit contingent, a hauteur de 0,5 millions de quintaux a été limitée aux zones urbaines dont le taux de pauvreté demeure inférieur à 10%.

CHAPITRE I

LE SYSTEME D'INDEXATION

DES PRIX DES CARBURANTS

CHAPITRE I : LE SYSTEME D'INDEXATION DES PRIX DES CARBURANTS

I.1. CONTEXTE ET FONDEMENTS DU SYSTEME D'INDEXATION

Le système de compensation adopté jusqu'à septembre 2013 soumettait l'économie marocaine à l'influence des aléas boursiers des produits pétroliers, induisant notamment l'aggravation du déficit budgétaire, la ponction sur le budget d'investissement et l'endettement.

En effet, la charge de compensation s'était établie à près de 56 MMDH au titre de l'année 2012 et 42,5 MMDH en 2013, soit près de la moitié de la masse salariale, et à l'origine de l'aggravation du déficit budgétaire, et ce malgré la hausse des prix des carburant en juin 2012.

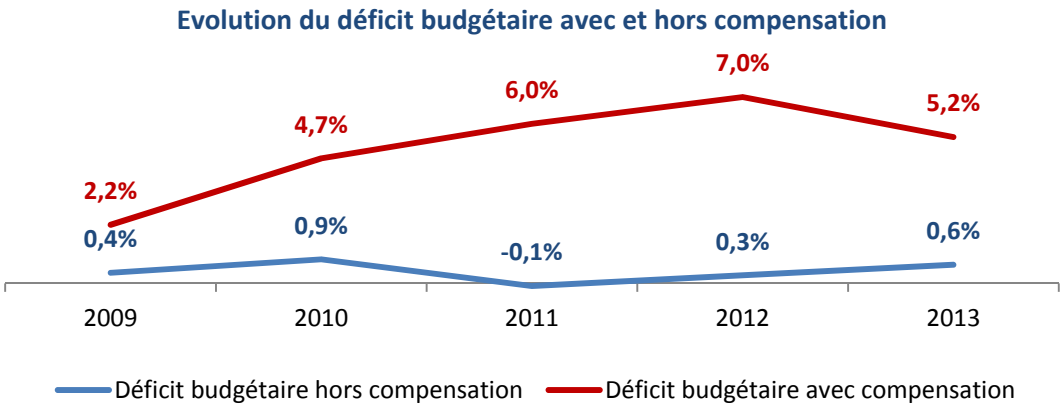

Ainsi, pour atténuer l'influence des aléas des marchés internationaux sur le budget de l'Etat, un système d'indexation des prix a été institué au 16 septembre 2013 qui repose sur les principes suivants :

- L'adoption d'une démarche progressive et partielle dans le processus de réforme ;
- La maîtrise de la charge de compensation de certains produits dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances pour éviter l'aggravation du déficit budgétaire et réduire le recours aux emprunts et aux ponctions sur le budget d'investissement ;
- La poursuite du soutien du pouvoir d'achat des citoyens à travers :
  - La prise en charge de la totalité de la subvention allouée au gaz butane pour stabiliser le coût de l'énergie domestique au profit de toutes les classes sociales ;
  - Le déploiement d'un dispositif conventionnel de soutien au secteur du transport suite à l'indexation du prix du gasoil, afin de stabiliser les prix du transport publique ;
  - Le soutien des tarifs de l'électricité à travers un appui direct accordé à l'ONEE suite à la décompensation du fuel destiné à la production de l'électricité, afin de maintenir lesdits tarifs à des niveaux abordables ;
  - Le recours éventuel aux instruments des marchés financiers pour permettre le plafonnement de la hausse du prix du gasoil à un niveau socialement acceptable.

I.2. MECANISMES ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'INDEXATION

En vertu de l'Arrêté du Chef du gouvernement n° 3-69-13, et afin de réduire l'influence des cours pétroliers sur la charge de compensation, un système d'indexation des prix a été appliqué le 16 septembre 2013 pour le supercarburant, le gasoil et le fuel N2 à usage industriel. Ce système consiste à fixer les niveaux de subventions allouées à ces produits tels qu'ils sont arrêtés par la loi de finances, répercutant les fluctuations du marché international au niveau des prix de vente, aussi bien à la hausse qu'à la baisse.

Les niveaux de subventions unitaires arrêtés au titre de l'année 2013 étaient fixés à : 2,6 DH/L pour le gasoil ; 0,8 DH/L pour le supercarburant ; 930 DH/T pour le fuel N2.

La révision des prix des trois produits indexés était opérée le 16 de chaque mois, sur la base des moyennes des cotations bimensuelles de ces produits et du taux de change du dollar allant du 13 du mois M-2 au 12 du mois M, conformément à l'arrêté n° 3-69-13. A préciser que chaque révision de prix n'est opérée que lorsque l'impact sur le prix en vigueur dépasse le seuil de signification de +/- 2,5%.

Ainsi, ce système était qualifié de « partiel » au regard des subventions maintenues et du lissage entrepris pour la détermination des cotations moyennes définissant les prix de vente.

En 2014, et en vertu de l'arrêté du Chef du Gouvernement n° 3-01-14, de l'arrêté n° 3-208-14 le complétant, et de l'arrêté conjoint n° 31-14 des Ministres chargés des Finances, de l'Energie et des Affaires Générales, la poursuite du système d'indexation s'est concrétisée à travers les dispositions suivantes :

- Le supercarburant et le fuel N2 à usage industriel sont totalement indexés et ne font l'objet d'aucune compensation depuis le 1e février 2014.

  La révision des prix du supercarburant et des fuels a lieu le 1e et le 16 de chaque mois, sur la base des cotations de la quinzaine précédent la révision tel que défini par l'arrêté n°3-208-14. Les variations résultantes sont totalement répercutées à la hausse comme à la baisse sur les prix de vente.

- Le gasoil observe un démantèlement progressif de sa subvention, au tire de l'année 2014, fixée par l'arrêté n°31-14 comme suit : 2,15 Dh/l en janvier ; 1,70 Dh/l en avril ; 1,25 Dh/l en juillet ; 0,80 Dh/l en Octobre.

- Le prix de vente du gasoil est révisé le 16 de chaque mois sur la base des cotations bimensuelles précédent la révision et tenant compte du niveau de subvention indiqué ci-dessus. A préciser que la révision du prix est opérée tant que l'impact sur le prix en vigueur dépasse +/- 2,5%.

- Le fuel N2 et le fuel spécial destinés à la production de l'électricité ont été inclus au système d'indexation depuis le 1e juin 2014.
  La subvention allouée aux fuels destinés à la production de l'électricité a été substituée par un transfert forfaitaire direct à l'ONEE, pour accompagner l'Office dans la réalisation de ses plans d'investissement visant notamment l'exploitation d'énergies moins couteuses, plus efficientes et à prix moins volatiles.

I.3. EVOLUTION DU SYSTEME D'INDEXATION AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Suite à la mise en œuvre du système d'indexation, les prix des carburants ont enregistré les évolutions suivantes :

	1e jan 2014	16 oct. 2014	Ecart	%	Min	Max
Super (DH/L)	12,02	12,80	+0,78	+6%	12,02	13,68
Gasoil (DH/L)	8,54	9,69	+1,15	+13%	8,54	9,69
Fuel N2 (DH/T)	4 944,42	5 653,44	+709,02	+14%	4 944,42	6 095,46
F N2 élect. (DH/T)	2 384,83	5 451,89	+3067,06	+129%	2 384,83	5 893,92
Fuel spécial (DH/T)	2 600,92	6 114,92	+3514,00	+135%	2 600,92	7 323,43

Pour le supercarburant, le gasoil et le fuel N2 à usage industriel, leurs prix au 16 octobre 2014 ont respectivement augmenté de +6%, +13% et +14% par rapport au 1e janvier 2014.

Les prix du supercarburant et du fuel N2 ont enregistré 4 baisses successives entre le 16 juillet et le 15 septembre 2014, totalisant 9 baisses et 10 hausses de prix depuis le 1e janvier 2014. S'agissant du fuel destiné à la production de l'énergie électrique, les révisions des prix depuis le 1e juin 2014 ont connu 7 baisses et 3 hausses de prix.

S'agissant du gasoil, l'arrêté du Chef du Gouvernement portant sur l'indexation des prix des carburants prévoit une baisse de subvention de 45 ct/L au 16 octobre 2014 devant être répercutée sur les prix de vente, or compte tenu de la baisse conjoncturelle des cours internationaux, le prix du gasoil n'a connu aucune augmentation au 16 octobre 2014.

Les prix des fuels N2 et spécial utilisés dans la production de l'électricité ont accusé une hausse moyenne de l'ordre de +129% et +135% par rapport à leur prix initial. Toutefois, cette décompensation a été accompagnée par un transfert forfaitaire annuel accordé à l'ONEE à hauteur de 4,8 milliards de DH par an, soit 2823 MDH au titre de la période juin-décembre 2014.

	2014	2015	2016	2017	Total
Appui accordé à l'ONEE au titre du fuel (MDH)	2 823	4 797	4 771	1 559	13 947

CHAPITRE II

EVOLUTION DES DETERMINANTS DE LA COMPENSATION DES CARBURANTS ET DU GAZ BUTANE

CHAPITRE II : EVOLUTION DES DETERMINANTS DE LA COMPENSATION DES CARBURANTS ET DU GAZ BUTANE

II.1. COTATIONS SUR LE MARCHE INTERNATIONAL

Le cours moyen du pétrole brut s'est enregistré à 106,6 $/bbl au titre de la période janvier-septembre 2014, contre 108,6 $/bbl pour la même période de l'année précédente.

L'évolution dudit cours s'est accompagnée par une fluctuation relativement plus modérée qu'en 2013 (coefficient de variation de 2,8% contre 5% pour l'année précédente). Par ailleurs, force est de constater que la composante saisonnière du cours du pétrole est inversée entre 2013 et 2014. En effet, le cours de pétrole s'est affiché à hauteur de 98 $/bl au mois de septembre 2014 contre 112 $/bbl pour septembre 2013.

Evolution du cours moyen du pétrole brut 2013-2014 ($bbl)

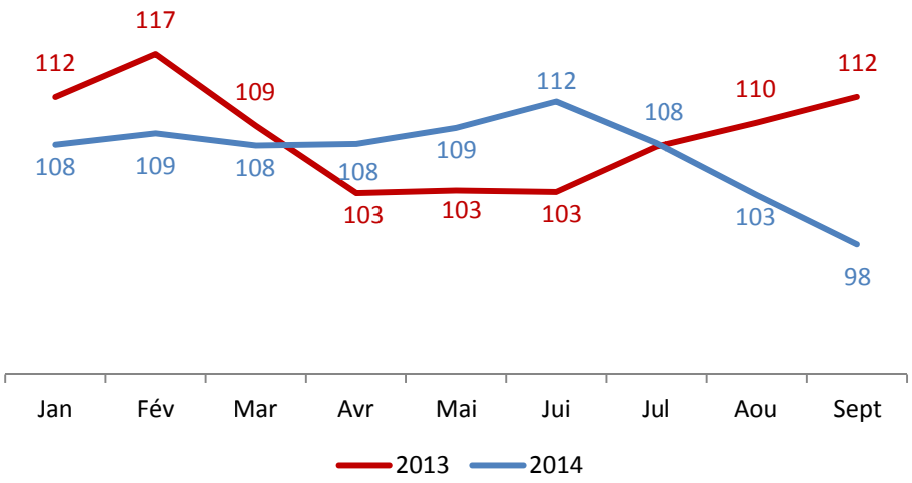

Evolution annuelle du cours moyen du pétrole brut ($/bbl)

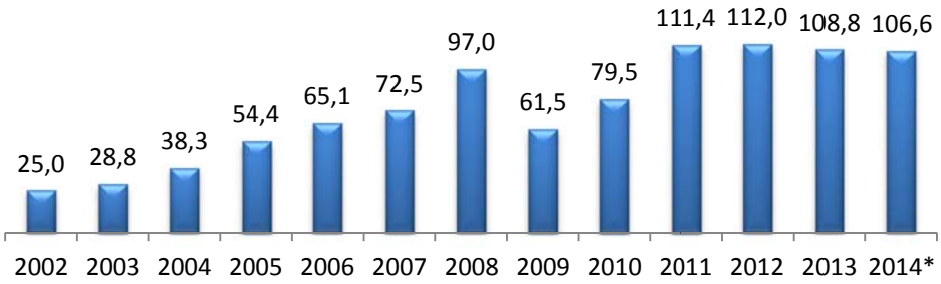

**Moyenne de la période janvier-septembre 2014*

S'agissant du gaz butane, et contrairement au pétrole brut et au dollar, son cours a évolué au-dessus de son cours en 2013. Ainsi, le cours moyen du gaz butane sur la période janvier-septembre 2014 s'élève à 856 $/T contre 794 $/T pour l'année précédente, soit une évolution de +8%.

Evolution comparative du cours du butane 2013-2014 ($/T)

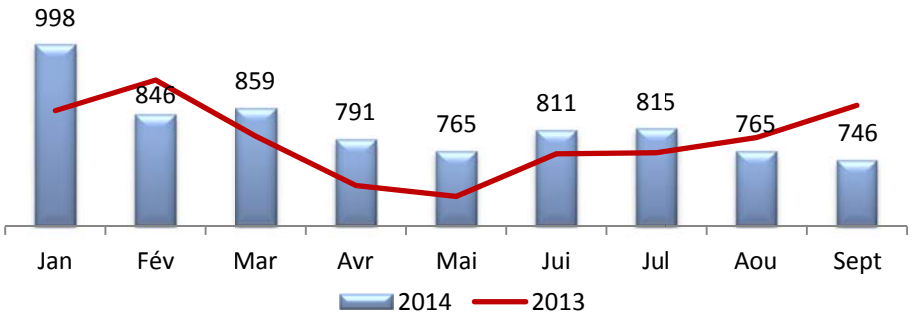

Cours moyen du gaz butane 2002-2014 ($/T)

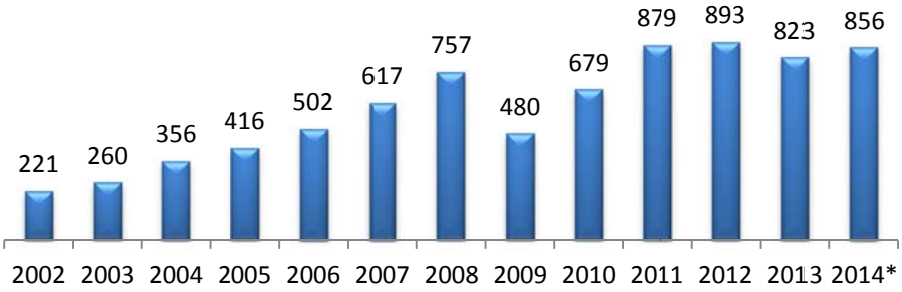

**Moyenne de la période janvier-septembre 2014*

Par rapport au dollar, il y'a lieu de retenir que l'évolution de son cours est inversée entre 2013 et 2014. En effet, sur la période janvier-aout 2014, le dollar était en baisse par rapport à 2013, alors qu'à partir du mois de septembre, il s'est inscrit dans une hausse atteignant 8,80 MAD/USD à fin septembre. Par ailleurs, le cours moyen du dollar au titre de la période janvier-septembre 2014 est de 8,28 contre 8,50 MAD/USD sur la même période en 2013.

Cours de change du dollar (MAD/USD)

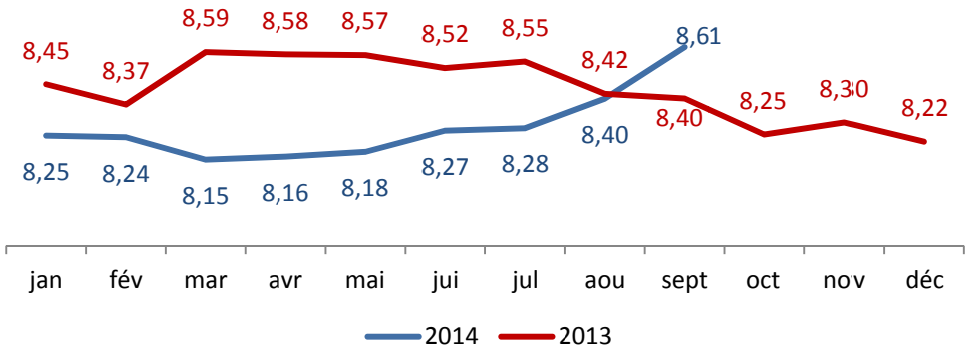

II.2. EVOLUTION DES SUBVENTIONS UNITAIRES

En 2013 : Suite à la révision des prix en juin 2012, et à l'application du système d'indexation en septembre 2013, les subventions unitaires moyennes du supercarburant, du gasoil et du fuel N2 se sont allégées pour passer respectivement à 1,0 DH/L, 2,9 DH/L, et 1,4 KDH/T au titre de l'année 2013, contre 2,3 DH/L, 4,0 DH/L et 2,5 DH/KT en 2012.

En 2014 : Dans le cadre de la poursuite et de l'extension du système d'indexation, il a été procédé à :

- La décompensation totale du supercarburant et du fuel N2 à usage industriel au 1e février ;
- Le démantèlement trimestriel de la subvention allouée au gasoil à hauteur de 0,45 DH/L. Les niveaux de subvention trimestriels servant à déterminer le prix de vente du gasoil sont fixés comme suit : 2,15 DH/L en janvier, 1,70 DH/L en avril, 1,25 DH/L en juillet, 0,80 DH/L en Octobre. Ainsi, la subvention moyenne du gasoil au titre de l'année 2014 s'élève à 1,6 DH/L.
- La décompensation totale du fuel N2 et du fuel spécial destinés à la production de l'électricité au 1e juin. Les subventions moyennes de ces produits s'affichent respectivement à 3245 DH/T et 4495 DH/T au titre de la période de compensation janvier-mai 2014.

Pour le gaz butane, il y'a lieu de retenir que sa subvention unitaire moyenne en 2014 s'élève à près de 7 DH/Kg, soit 83 DH par bouteille à gaz de 12 Kg, et 21 DH par bouteille à gaz de 3 Kg, soit 207% du prix de vente.

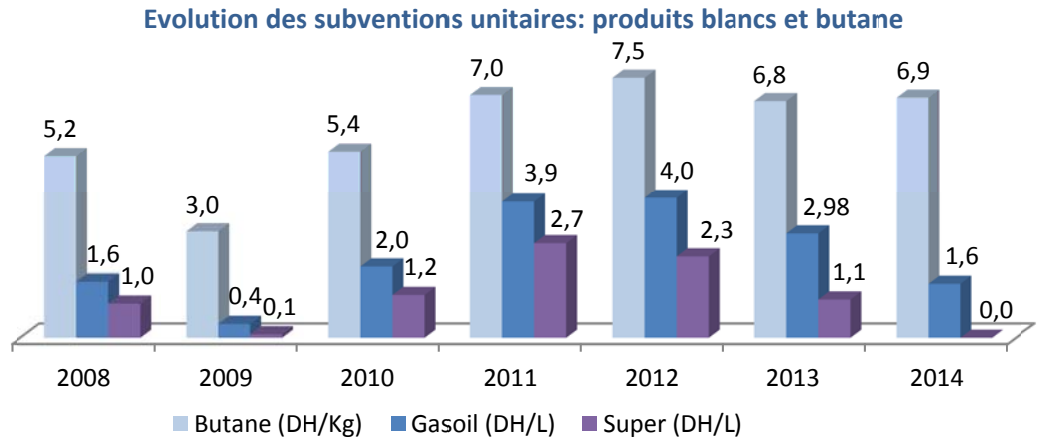

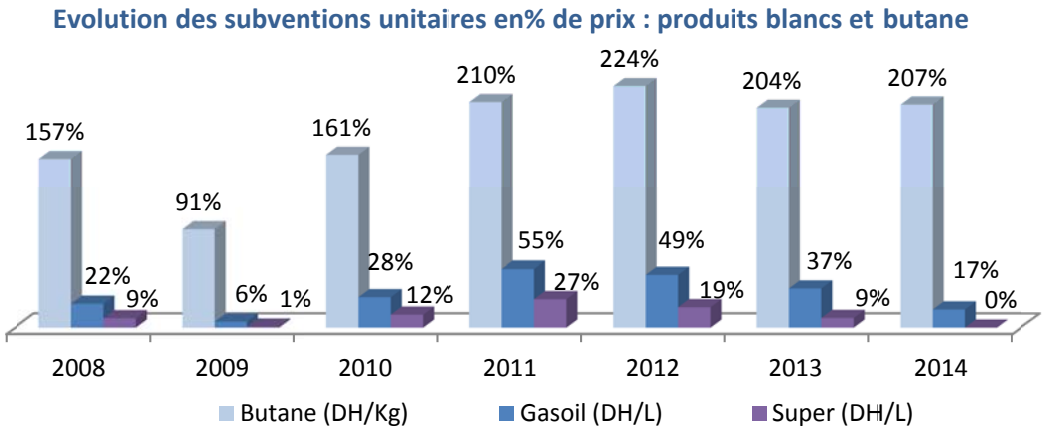

La subvention moyenne du fuel N2 et du fuel spécial enregistrée au titre de la période de compensation janvier-mai 2014 s'élève respectivement à 136% et 173% de leurs prix de vente. A partir du 1e juin 2014, la subvention des fuels a été substituée par un appui direct à l'ONEE de l'ordre de 2823 MDH, tel que prévu par le contrat-programme.

Evolution des subventions unitaires des fuels (KDH/T)

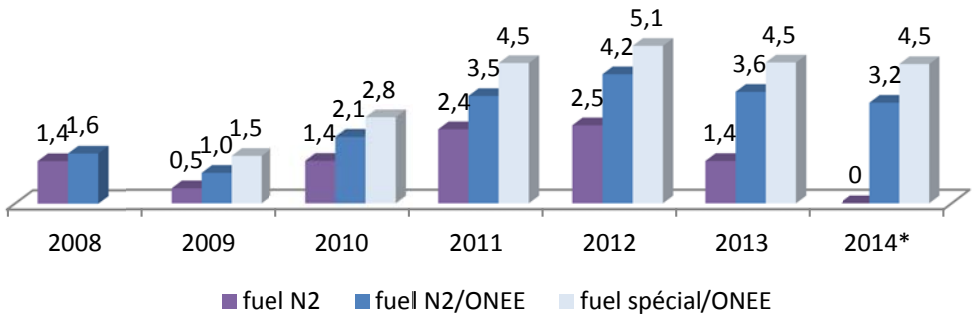

* Données à fin mai pour les fuels ONEE (période de compensation)

Evolution des subventions unitaires des fuels en% de prix

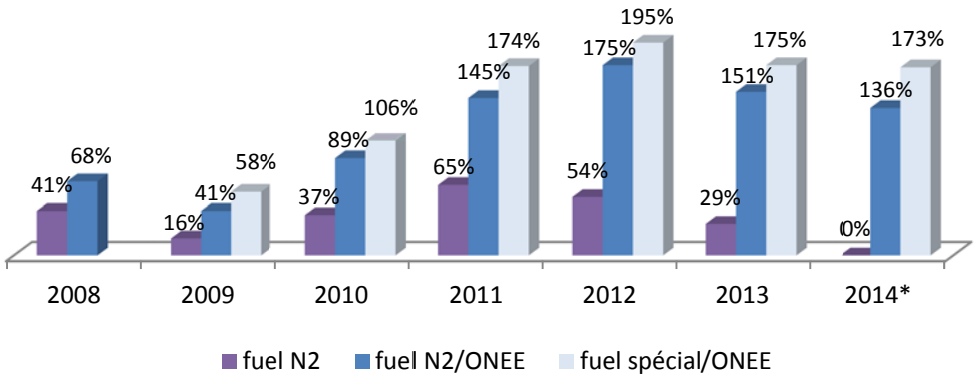

* Données à fin mai pour les fuels ONEE

II.3. EVOLUTION DES MISES A LA CONSOMMATION

La consommation annuelle des produits pétroliers a pratiquement doublé entre les années 2002 et 2013 en passant de 6 millions de tonnes à près de 11 millions de tonnes, dont près de 70% pour le gasoil et le gaz butane.

Pour l'année 2014, la consommation des produits pétroliers enregistrée au titre du 1e semestre de l'année 2014 s'élève à 5,2 MT, dont 4,5 MT pour le gasoil et le gaz butane.

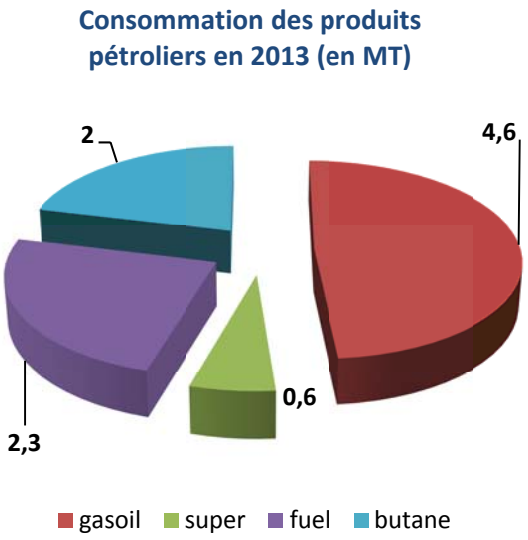

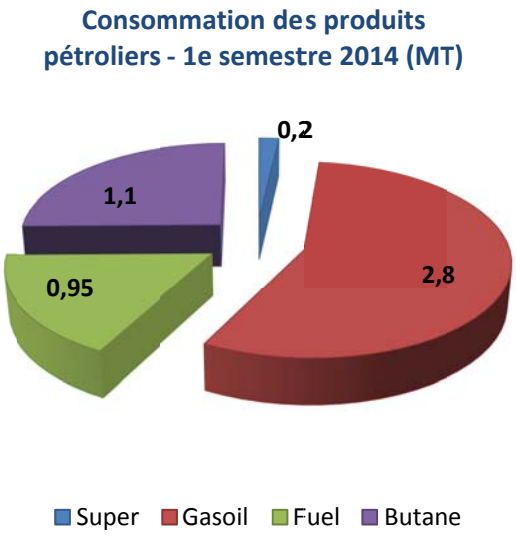

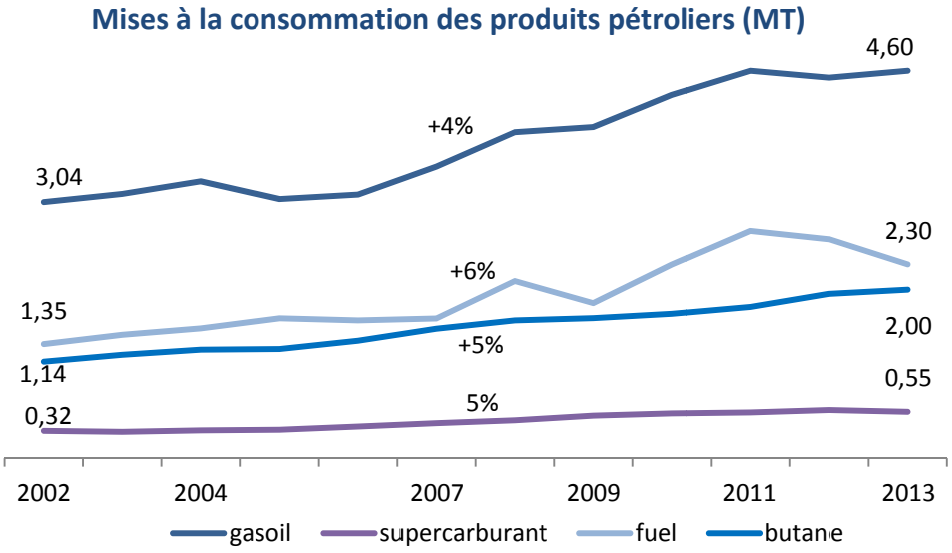

II.4. EVOLUTION DE LA CHARGE DE COMPENSATION

Au cours de la dernière décennie, la charge relative aux produits pétroliers s'est inscrite dans une tendance haussière sous l'effet combiné de la flambée des cours sur le marché international et de l'évolution de la consommation, et ce malgré les révisions des prix opérées depuis 2004.

La charge de compensation des produits pétroliers au titre de l'année 2013 s'est établie à 35,9 MMDH contre 48,4 MMDH en 2012, soit un repli de -26%. Ce repli s'explique par la révision des prix en juin 2012, et l'entrée en vigueur du système d'indexation des prix en septembre 2013.

Répartition par produit de la charge de compensation au titre de l'année 2013

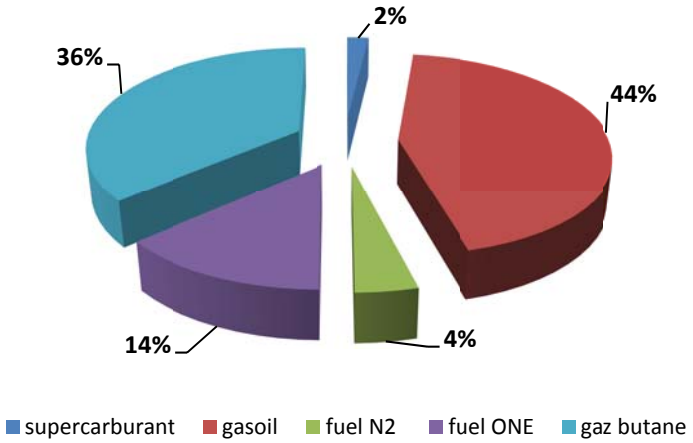

Pour l'année 2014, la charge prévisionnelle de compensation des produits pétroliers serait de 28 Milliards de DH suite à la poursuite du système d'indexation des carburants liquides.

Répartition par produit de la charge de compensation au titre de l'année 2014

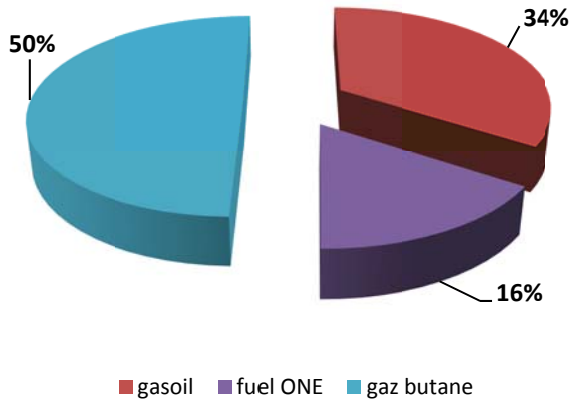

Par ailleurs, l'évolution de la charge de compensation au titre de ces dernières années se présente comme suit :

Evolution de la charge de compensation (MMDH)

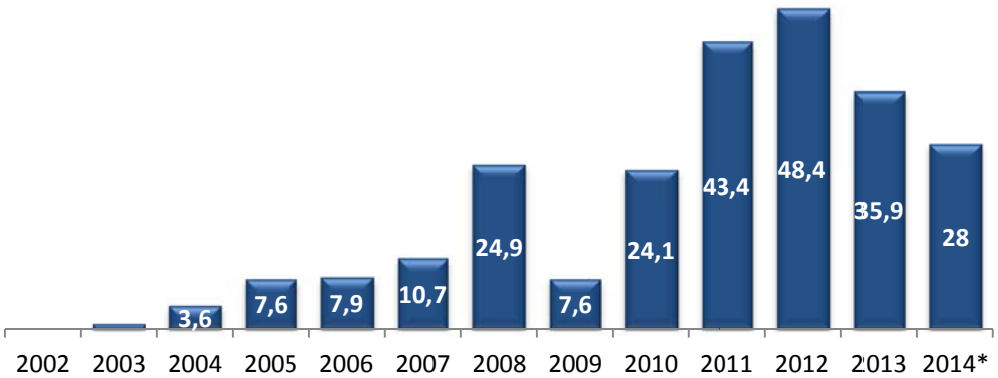

CHAPITRE III

EVOLUTION DES DETERMINANTS DE LA COMPENSATION DU SUCRE

CHAPITRE III : EVOLUTION DES DETERMINANTS DE LA COMPENSATION DU SUCRE

III.1. COTATIONS SUR LE MARCHE INTERNATIONAL

Les cours du sucre brut ont poursuivi, au titre de l'année 2014, leur tendance baissière sur le marché international en oscillant dans une fourchette allant de 325 $/T à 445 $/T, soit une moyenne de 408 $/T contre 413 $/T au titre de l'année 2013.

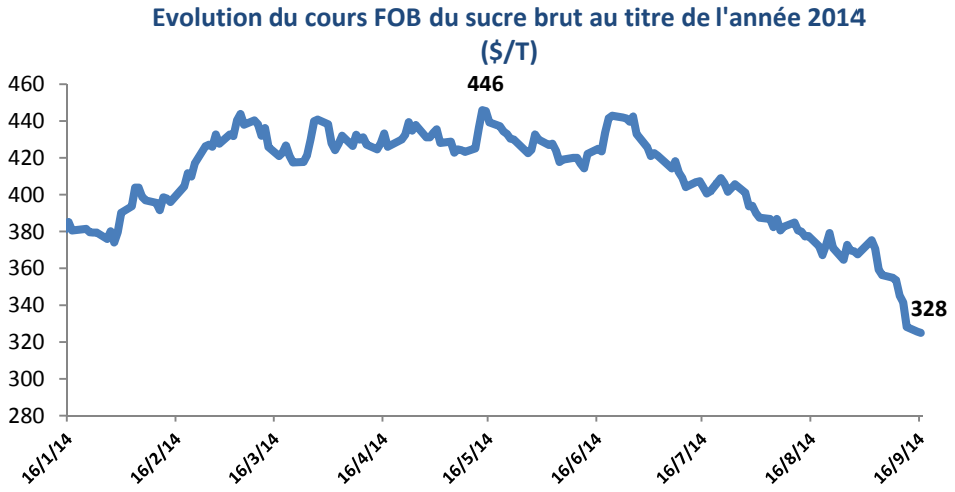

Ladite baisse des cours est expliquée par l'abondance de l'offre du sucre brut sur le marché mondial. Il s'agit de la quatrième saison consécutive de l'excédent d'offre de près de 3,1 Mt, contre 10,26 Mt en 2012/2013, 6,16 Mt en 2011/2012 et 1,13 Mt en 2010/2011. Ainsi, les stocks finaux attendus se révèlent importants s'élevant à 76,1 Mt en hausse de 3 Mt par rapport à 2012/13.

Par ailleurs, sur la base des dossiers d'importation du sucre brut, le cours moyen CAF au titre de la période janvier-juillet 2014 s'élève à 432 $/T contre 661 $/T en 2011 et 578 $/T en 2012.

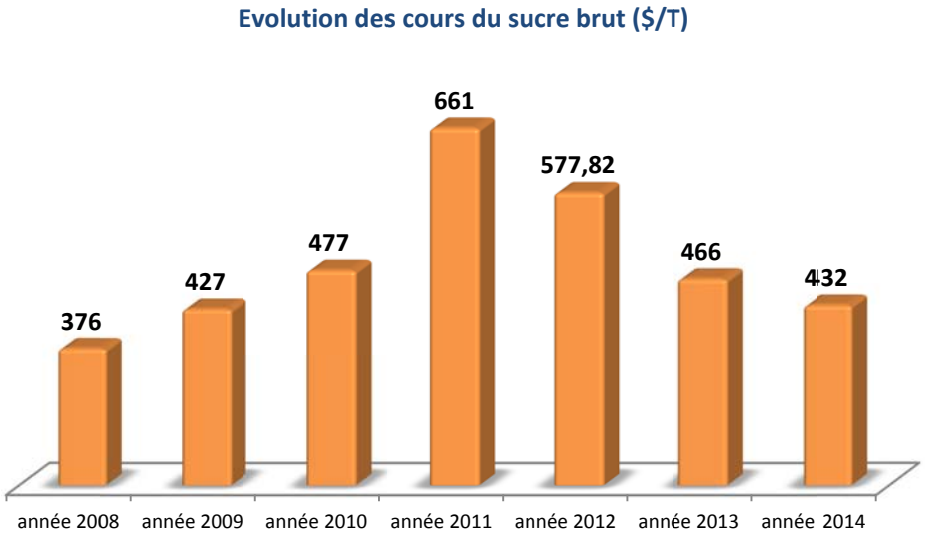

*l'année 2014 correspond à la période janvier-juillet.

III.2. EVOLUTION DES MISES A LA CONSOMMATION

La consommation nationale de sucre blanc s'est établi à 1,21 millions de T en 2013, en baisse de 1,16% par rapport à l'année 2012. A noter que l'évolution moyenne annuelle au titre de la période 2008 à 2012 est de l'ordre de 1,8%.

Evolution de la consommation locale en sucre blanc en 1000 tonnes

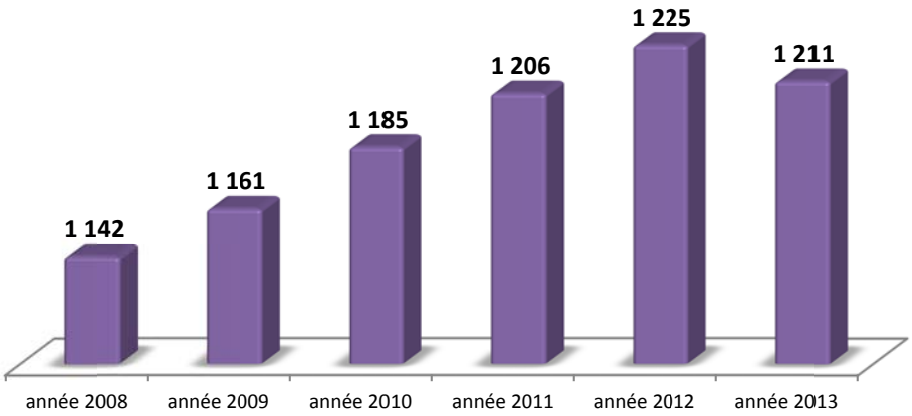

Par type de sucre, la répartition de la consommation nationale de sucre se présente comme suit : le granulé représente 50%, le pain 36% et le Morceaux et lingots 14%.

Répartition de la consommation annuelle du sucre par type

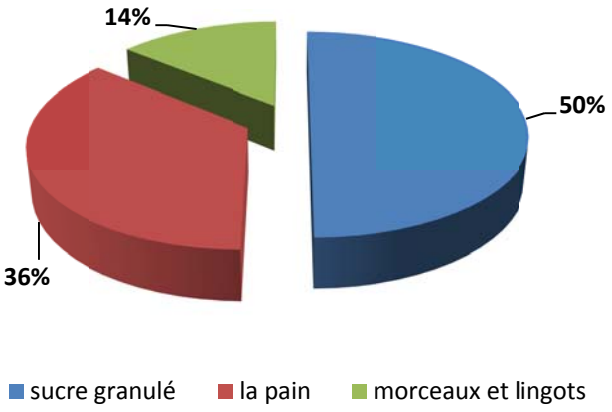

III.3. IMPORTATIONS DU SUCRE BRUT

Les importations du sucre brut ont pour objectif de combler le déficit de la production locale. Ces dernières campagnes, en raison du fort repli de la production nationale en sucre à cause des conditions climatiques défavorables, les importations du sucre brut ont connu une progression importante de près de 39 % en enregistrant un niveau historique de près de 1,04 millions de tonnes en 2012.

Pour l'année 2013, compte tenu de l'amélioration du niveau de la production nationale, les importations du sucre brut ont baissé de près de 159 mille tonnes par rapport à l'année 2012.

Evolution des importations du sucre brut en (1000 T)

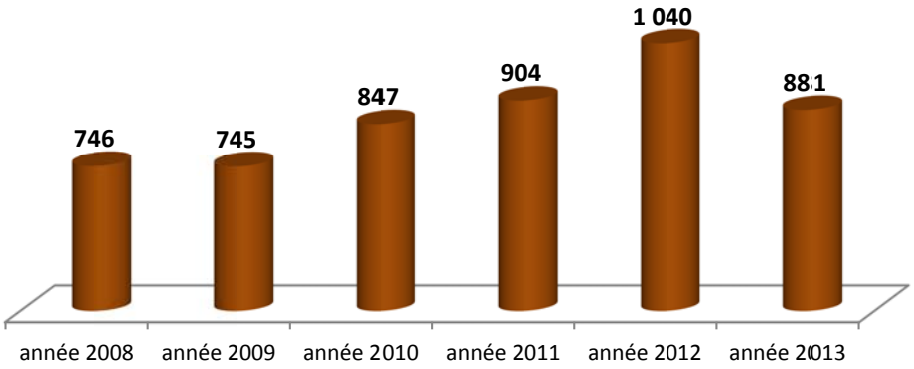

Pour l'année 2014, les importations du sucre brut au titre de la période janvier –juillet se sont élevées à près de 463 mille tonnes pour un cours moyen de 432 $/T contre 466 $/T pour la même période de l'année précédente, soit une restitution d'un montant de 184 millions de dirhams en faveur de l'Etat contre 156 millions de dirhams au titre de la même période de l'année 2013 en faveur de l'opérateur.

III.4. TAUX DE COUVERTURE DE LA CONSOMMATION PAR LA PRODUCTION LOCALE

Force est de constater que les efforts fournis dans la filière sucrière à savoir la revalorisation des prix des cultures sucrières et le renforcement des incitations financières du FDA à travers les subventions allouées à la plantation de la canne à sucre conjugués à l'amélioration des conditions climatiques ont permis l'augmentation des superficies emblavées en cultures sucrières au titre des années 2013 et 2014 induisant ainsi une augmentation de la production locale de sucre blanc.

Evolution de la production locale de sucre blanc en T

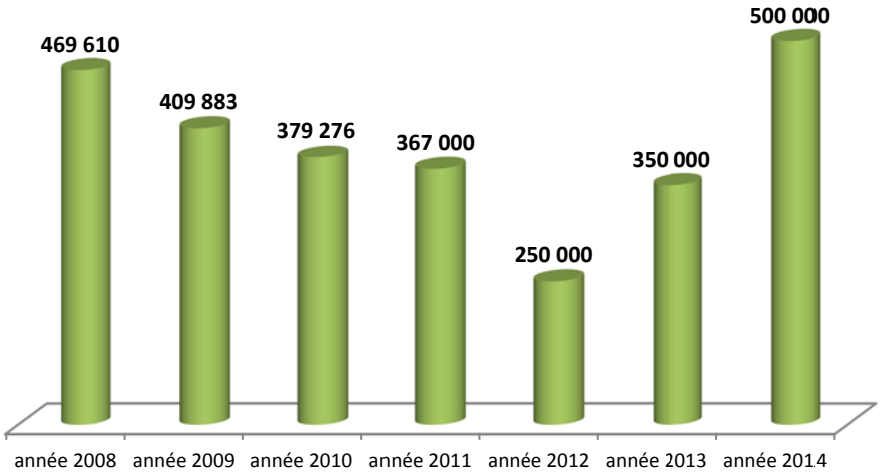

Ainsi, le taux de couverture de la consommation par la production locale est passé de 20 % en 2012 à 29 % en 2013 à près de 41% en 2014.

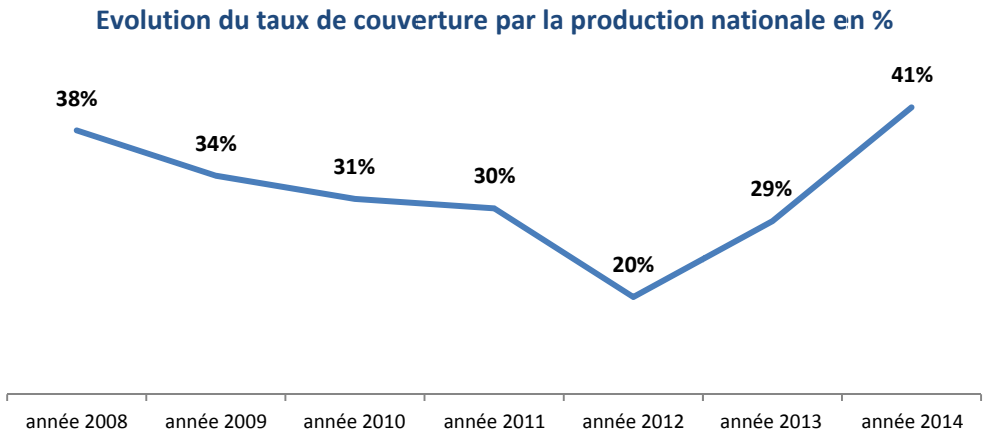

III.5. EVOLUTION DE LA CHARGE DE COMPENSATION

La charge de compensation de sucre a connu un repli notable au titre de l'année 2013 en enregistrant un montant de 3,55 milliards de Dh contre 5 milliards de DH au titre de l'année 2012 s'expliquant par la baisse considérable de la charge de compensation allouée à l'importation du sucre brut.

- Subvention à l'importation du sucre brut

Au titre de l'année 2013, en raison de l'effet conjugué de la révision à la hausse du prix cible à l'importation suite à la revalorisation des cultures sucrières, et le repli des cours du sucre brut sur le marché international, la charge de compensation allouée à l'importation s'est réduite à 107 millions de DH contre 1925 MDH en 2012 et 2417 MDH en 2011.

- Subvention à la consommation du sucre blanc :

Compte tenu de la révision de la subvention forfaitaire allouée à la consommation du sucre suite à la revalorisation des prix des cultures sucrières, la charge de compensation allouée à la consommation de sucre a atteint 3,4 milliards de DH en 2013, en hausse de près de +34% par rapport à l'année 2011.

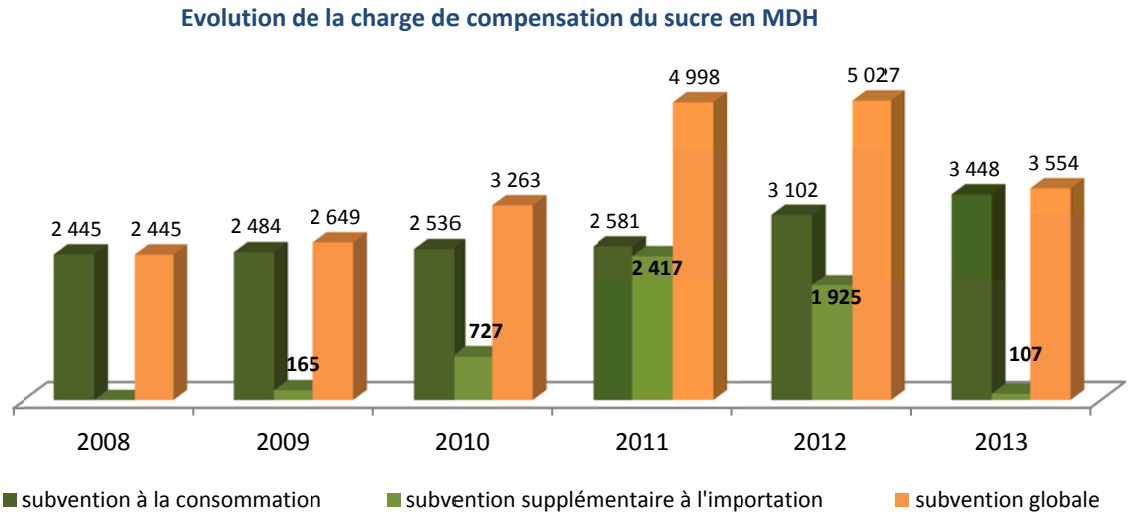

Pour l'année 2014, la charge prévisionnelle de compensation de sucre au titre de la période janvier- août s'élève à 2 131 millions de DH se répartissant comme suit :

- Un montant de 2 315 millions de DH au titre de la charge prévisionnelle de compensation à la consommation du sucre;
- Un montant de -184 millions de dirhams à restituer par l'opérateur à l'Etat sur la base des dossiers d'importations du sucre brut.

Par ailleurs, sur la base des données actuelles du marché international, la charge prévisionnelle de sucre au titre de l'année 2014, serait de 3 186 millions de DH contre 3 554 millions de DH en 2013.

CHAPITRE IV

EVOLUTION DES DETERMINANTS DE LA COMPENSATION DU BLE TENDRE

CHAPITRE IV : EVOLUTION DES DETERMINANTS DE LA COMPENSATION DU BLE TENDRE ET DE LA FNBT

IV.1. COTATION DU BLE TENDRE SUR LE MARCHE INTERNATIONAL

Les cours du blé tendre ont oscillé au titre de l'année 2014 dans une fourchette allant de 203 $/T à 307 $/T, soit une moyenne de 264 $/T contre 298 $/T au titre de l'année 2013. On distingue trois périodes :

- Au titre de la période janvier-avril 2014 : les cours du blé tendre ont oscillé dans une fourchette allant de 266 $/T à 307 $/T, soit une moyenne de 285 $/T contre 330 $/T au titre de la même période de l'année 2013 ;
- Au titre de la période mai-août 2014 : les cours du blé tendre ont enregistré un repli au titre de cette période en oscillant dans une fourchette allant de 233 $/T à 276 $/T, soit une moyenne de 251 $/T contre 276 $/T au titre de la même période de l'année 2013 ;
- A partir du mois de septembre 2014 : les cours du blé tendre ont connu une baisse considérable au titre de cette période en oscillant dans une fourchette allant de 203 $/T à 235 $/T, soit une moyenne de 218 $/T contre 254 $/T au titre de la même période de l'année 2013 ;

Evolution des cours du blé tendre au titre de l'année 2014 ($/T)

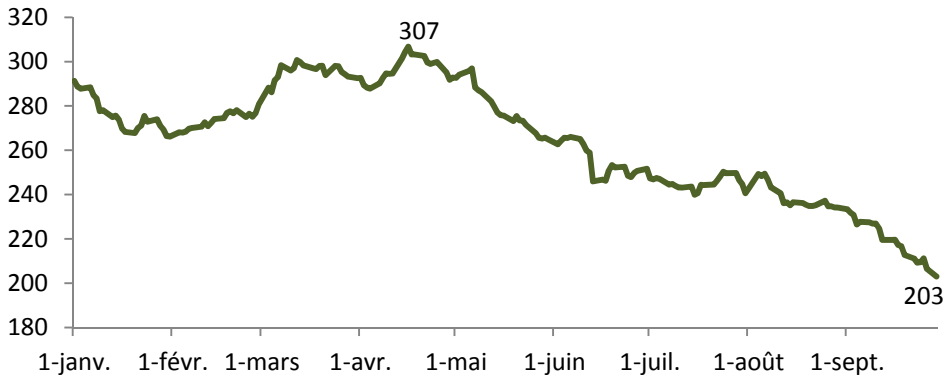

Ladite baisse des cours du blé tendre sur le marché international revient à l'importance de la production mondiale des céréales pour la saison 2013/14 qui devrait atteindre un niveau record de 713 millions de tonnes, en hausse de 9% par rapport à la récolte précédente.

IV.2. PRODUCTION NATIONALE DE BLE TENDRE

La production nationale des céréales s'est caractérisée par une forte variabilité ces dernières années expliquée essentiellement par la dépendance des conditions climatiques.

Au titre de la campagne 2014, la production nationale de céréales s'est établie à 67 millions de Qx, en baisse de 30 % par rapport à la campagne 2013 qui était la seconde meilleure campagne au titre de la dernière décennie.

Evolution de la production nationale en céréales (Mqx)

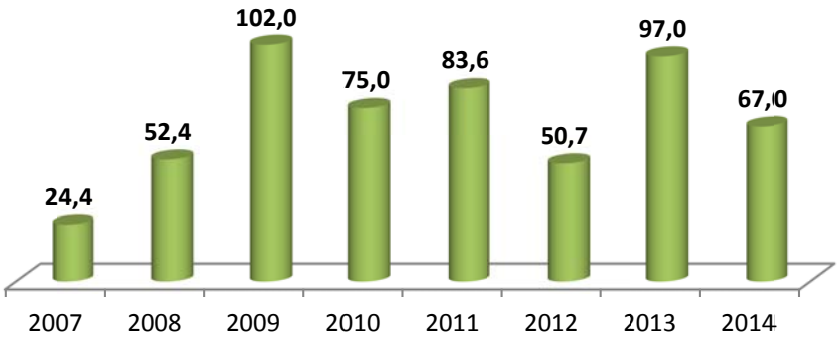

Relativement à la production de blé tendre, elle a basculé à 37 millions de Qx au titre de la campagne 2014 contre 51 millions de Qx au titre de la campagne 2013 en raison des retards pluviométriques cette année.

Evolution de la production nationale en blé tendre (Mqx)

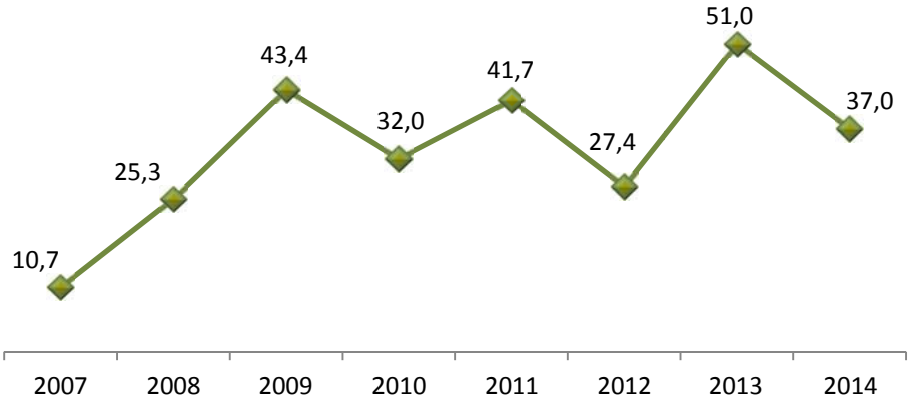

Evolution de la collecte du blé tendre

Chaque année, l'Etat met en place des incitations afin de permettre une bonne collecte de la production nationale en blé tendre. Pour la campagne agricole 2013/2014, sur une production nationale de blé tendre de 37 millions de quintaux, la collecte prévisionnelle devrait atteindre 21 millions de quintaux.

Evolution de la collecte du blé tendre (Mqx)

(*) Situation prévisionnelle

En vue d'assurer un meilleur déroulement de la collecte, l'Etat a mis en place un ensemble de mesures, dont :

- L'adoption d'un prix de référence pour le blé tendre, situé à 270 dirham/quintal, rendu moulin, pour une qualité standard. Le prix référentiel tient compte, notamment, du niveau de la production nationale et du niveau des cours mondiaux, visant à soutenir les agriculteurs et à améliorer leur revenu ;

- Le maintien de la prime de magasinage sur les achats de blé tendre issu de la récolte nationale 2014 et déclarés par les organismes stockeurs et les coopératives.

- L'instauration d'un droit d'importation de 45% sur le blé tendre importé à partir du 1er mai 2014, dans le but de favoriser le bon déroulement de la collecte de la production nationale.

IV.3. IMPORTATION DU BLE TENDRE

Les importations prévisionnelles du blé tendre au titre de la campagne 2013/2014 se situent à 30,5 millions de Qx. La moyenne annuelle des importations du blé tendre se situent au titre des quatre dernières années aux alentours de 30 millions de Qx.

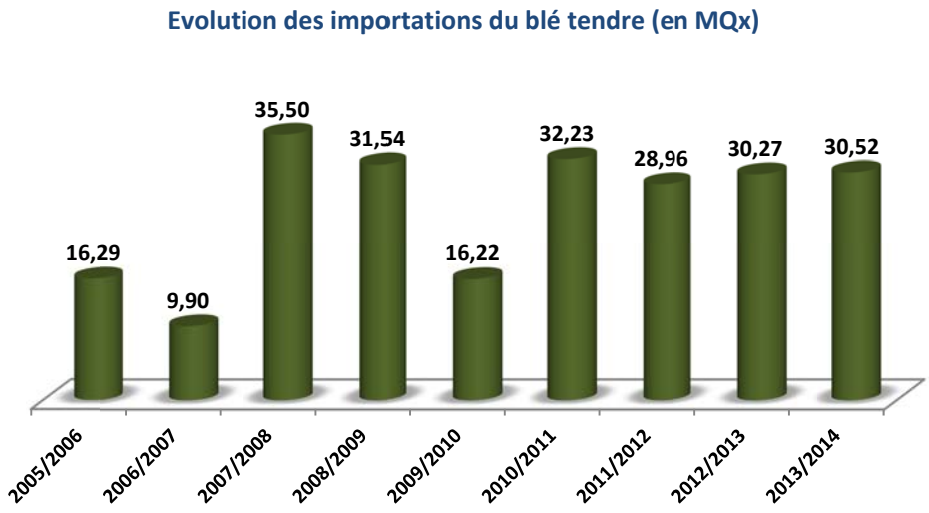

IV.4. ECRASEMENTS DE LA MINOTERIE INDUSTRIELLE DE BLE TENDRE

Les écrasements de la minoterie industrielle s'élèvent au titre de la campagne 2013/2014 à 48,2 millions de Qx dont 45 % d'origine nationale.

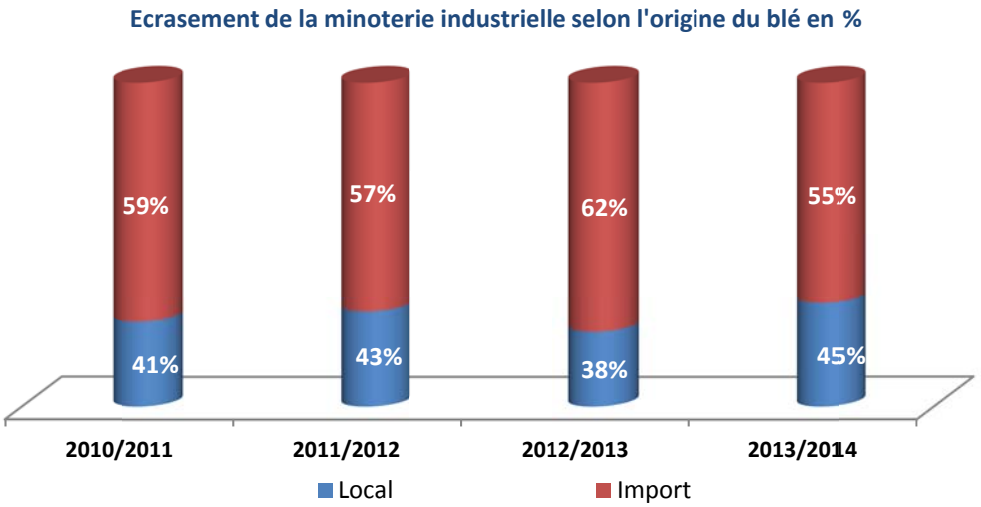

IV.5. EVOLUTION DE LA CHARGE DE COMPENSATION

La charge de compensation relative aux farines de blé tendre a connu une ascension et une variabilité depuis l'année 2007 en raison de la mise en place du système de restitution à l'importation du blé tendre en cas de la flambée des cours du blé tendre sur le marché international.

Au titre de l'année 2013, la charge de compensation du blé et de la FNBT s'est élevée à 2883 MDH contre 3000 MDH au titre de l'année 2012.

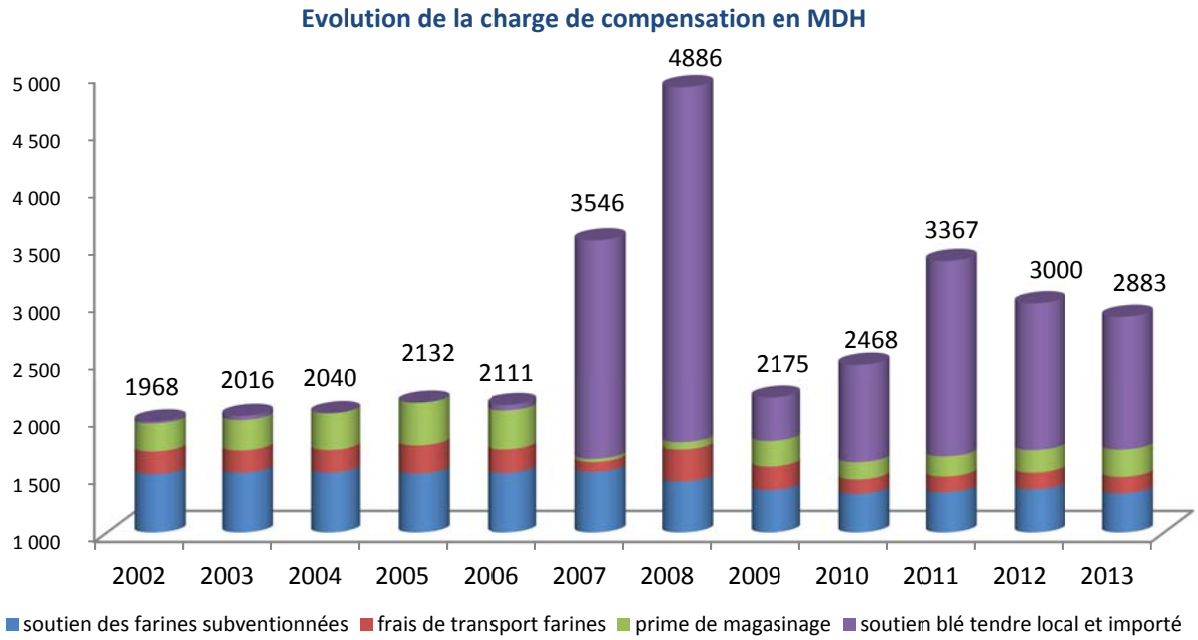

- **Le soutien des farines subventionnées** : constitue une partie importante mais stable de la compensation en raison de la limitation du contingent des farines subventionnées. Il se situe actuellement aux alentours de 1,4 milliards de dirhams ;

- **La prime de magasinage et frais de transport** : représente près de 10% du soutien total et varie annuellement en fonction de la collecte de la production locale ;

- **Le soutien au blé tendre local et importé**: ce poste est variable d'une année à une autre selon le niveau des cours du blé tendre sur le marché international.

Système de restitution à l'importation du blé tendre

En cas de la flambée des cours du blé tendre sur le marché international, et afin de permettre l'approvisionnement du pays en cette denrée et de stabiliser le prix du pain, l'Etat procède à l'opérationnalisation du système de la restitution à l'importation.

Ainsi, compte tenu de la forte volatilité des cours du blé tendre sur le marché mondial, le montant annuel de la restitution a oscillé au titre de la période 2008-2014 dans une fourchette allant de 389 MDH à 1880 MDH. Alors que la subvention unitaire de restitution a oscillé dans une fourchette allant de 14,29 Dh/Ql à 107,5 Dh/Ql.

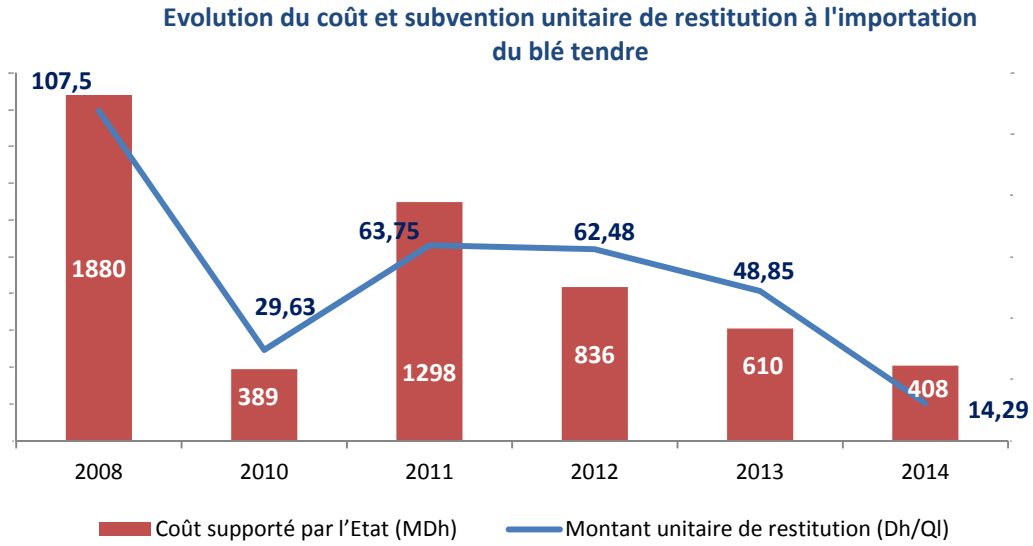

Au titre de la période janvier-avril de l'année 2014, en raison de la montée des cours du blé tendre sur le marché international dépassant les 300 $/T, l'Etat a procédé à la suspension des droits de douanes sur les importations du blé tendre avec l'opérationnalisation du système de restitution à l'importation.

Le volume des importations sujet de restitution s'est élevé à 28,5 MQx pour une subvention unitaire moyenne à l'importation de l'ordre de 14,29 dirhams le quintal, soit un coût global de l'ordre de 408 millions de DH contre 610 millions de DH au titre de l'année 2013.

CHAPITRE V

SITUATION DE LA COMPENSATION EN 2014

ET PREVISIONS DE L'ANNEE 2015

CHAPITRE V : SITUATION DE LA COMPENSATION EN 2014 ET PREVISIONS DE L'ANNEE 2015

V.1. SITUATION DE LA COMPENSATION EN 2014

Les cours moyen du pétrole brut et du gaz butane ont enregistré des moyennes respectives de 106,6 $/bbl et 856 $/T au titre de la période janvier-septembre 2014, parallèlement à un taux de change du dollar de 8,3 DH/$.

La charge globale de compensation relative à la période janvier-aout 2014 s'élève à 24 milliards de DH, dont 20,1 MMDH au titre des produits pétroliers.

Période janvier –août 2014					
Produits	Cotation moyenne ($/T)	Subvention unitaire moyenne	Volumes prévisionnels (M Tm)	Charge de compensation (MDH)	
Supercarburant	996	0,10 DH/l	0,37	28	0,1%
Gasoil	929	1,86 DH/l	3,6	7 715	38%
Fuel N2	569	104 DH/T	0,7	82	0%
Fuel ONEE	719	2 809 DH/T	0,8	2 857(*)	14%
Butane	867	7 054 DH/T	1,4	9 470	47%
Total produits pétroliers				20 152	
Sucre brut	412	-	-	-182	-5%
Sucre raffiné	-	2847 DH/T	0,81	2 315	60%
Blé tendre import	270	14,29 DH/Ql	2,85	408	11%
FNBT	-	143 DH/Ql	0,57	1 313	34%
Total produits alimentaires				3 850	
TOTAL				24 002	

(*) Dont 1209 MDH transférés directement à l'ONEE au titre des mois de juin et juillet 2014

S'agissant des prévisions relatives à la période septembre-décembre 2014, et sur la base de la tendance actuelle des cours et de la consommation attendue, la charge globale prévisionnelle au titre de la période septembre-décembre 2014 est de l'ordre de 9,5 milliards de DH, dont 7,8 pour les produits pétroliers.

Période septembre–décembre 2014					
Produits	Cotation moyenne ($/T)	Subvention unitaire moyenne	Volumes prévisionnels (M Tm)	Charge de compensation (MDH)	
Supercarburant	960	-	0,16	0	0%
Gasoil	870	0,93 DH/l (*)	1,7	1832	23%
Fuel N2	550	-	0,36	0	0%
Fuel ONEE (transfert direct)	660	-	0,44	1612	21%
Butane	800	6654 DH/T	0,72	4400	56%
Total produits pétroliers				7 844	
Sucre brut	400	-	-	-100	
Sucre raffiné	-	2847 DH/T	0,40	1153	67%
Blé tendre	260	-	-	-	
FNBT	-	143 DH/Ql	0,28	656	33%
Total produits alimentaires				1709	
TOTAL				9 553	

(*) : Niveau de subvention moyen prévu par l'arrêté du Chef du Gouvernement

En somme, la charge globale prévisionnelle de compensation au titre de l'année 2014 serait de l'ordre de 33,5 milliards de DH, dont 28 MMDH au titre des produits pétroliers, et 5,5 MMDH au titre des produits alimentaires.

	Janvier –août 2014	sep– décembre 2014	total
produits pétroliers	20 152	7 844	27 996
produits alimentaires	3850	1 709	5 559
TOTAL	24 002	9 553	33 555

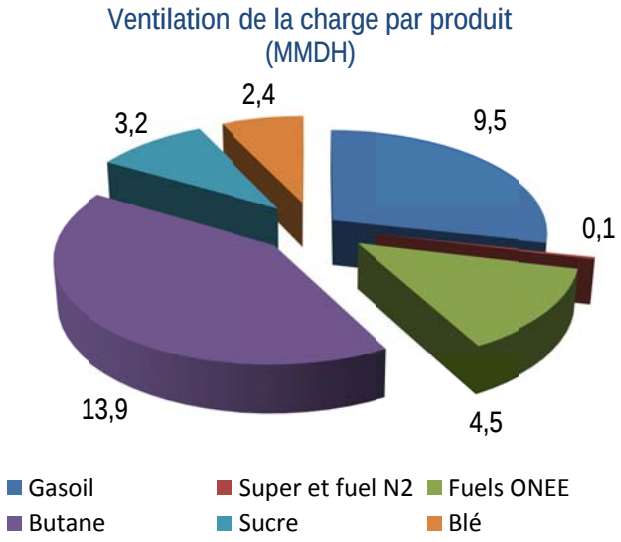

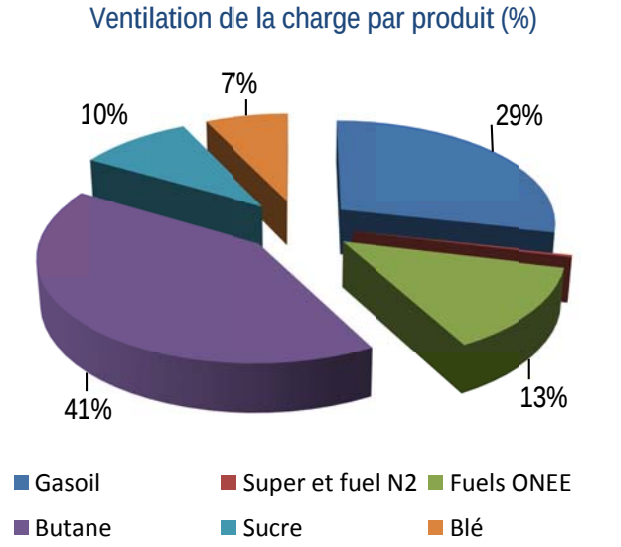

V.2. CHARGE PREVISIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Le projet de Loi de Finances 2015 relatif à la compensation a été conçu autour du principe du soutien du pouvoir d'achat des citoyens, et la préservation des équilibres financiers, à travers la reconduction du système d'indexation des carburants, et le soutien du prix du gaz butane et des produits alimentaires.

Parallèlement, plusieurs mesures seront déployées pour atténuer l'impact du système d'indexation, notamment le soutien au secteur du transport, et l'appui à l'ONEE en contrepartie de la subvention du fuel, suite au contrat programme signé entre l'Etat et l'ONEE pour la période 2014-2017.

Ainsi, les crédits de compensation ouverts au titre du projet de loi de finances 2015, s'élèvent à 31,19 milliards de dirhams se répartissant comme suit:

- Charges communes : 30,39 milliards de dirhams
    - Soutien des prix: 20,9 milliards de dirhams dont 4,79 milliards de dirhams au titre du transfert direct alloué à ONEE.
    - Mesures d'accompagnements : 2 milliards de dirhams.
    - Financement des arriérés au titre des années précédentes : 7,49 milliards de dirhams.
- Fonds de Soutien des Prix de certains Produits Alimentaires : 800 millions dirhams.

CONCLUSION

L'Etat poursuit son engagement de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens, compte tenu de l'importance des crédits ouverts au titre de la compensation au niveau du projet de loi de finances 2015.

A cet égard, la préparation du projet de loi de finances 2015 en matière de compensation s'articule autour de 3 axes principaux à savoir la poursuite du soutien du pouvoir d'achat des citoyens à travers l'allocation d'une enveloppe de près de 21 milliards de dirhams pour le soutien des prix à la consommation, la poursuite du système d'indexation dans l'objectif de s'aligner aux crédits ouverts par la loi de finances, et l'allocation d'une enveloppe de 2 milliards de dirhams pour le déploiement des mesures d'accompagnement ayant pour finalité le soutien du secteur de transport, et le plafonnement de la hausse du prix du gasoil à un niveau socialement acceptable, à travers le recours éventuel aux instruments de couverture.